

**MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE CANNES ET
LES COMMUNES ET EPCI**

Entre les soussignées :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci-après dénommée « la Ville de Cannes »,

et

La [Communauté d'Agglomération / Ville de XXX], représentée par son [Président / Maire] en exercice, [Monsieur XXX], dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil [d'Agglomération / Municipal] en date du [XXXXXX],

ci-après dénommée « YYY »,

lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville de Cannes organise pour la septième année consécutive un Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel, en partenariat étroit avec la S.E.M.E.C. et l'Agence Nationale pour l'Emploi. Ce forum, qui couvrira les aires d'Antibes, de Cannes et de Grasse, est destiné à favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois dans le secteur du tourisme, et à susciter de nouvelles vocations vers ces filières où les professionnels se heurtent régulièrement à des difficultés de recrutement. Les résultats très satisfaisants obtenus en 2008 en termes tant de fréquentation (3.000 visiteurs) que de retombées positives pour l'économie et l'emploi (près de 2.200 embauches sous deux mois), attestent de la pertinence du concept de cette opération, dont la caractéristique première est positionner physiquement au cœur de l'événement les employeurs clés du secteur et leurs équipes de recrutement et donc d'apporter une réponse concrète directe à un besoin clairement identifié, de professionnels et de demandeurs d'emploi.

L'édition 2009 de cette manifestation se déroulera le jeudi 19 février 2009 de 9h30 à 18h, dans le Hall Riviera du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, permettant ainsi aux exposants (établissements employeurs et organismes de formation) et au public présents de bénéficier de conditions matérielles optimales, et d'un site prestigieux pour valoriser les métiers en cause.

Compte tenu de la couverture géographique de ce forum, la Ville de Cannes a proposé à la YYY de s'associer en 2009 à l'organisation du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel. Cette proposition de partenariat a reçu une réponse favorable.

C'est ainsi qu'il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat qu'elle établit entre la Ville de Cannes et YYY, relatif à l'organisation de l'édition 2009 du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel des bassins antibois, cannois et grassois.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article 3 - Engagements de YYY

YYY apportera une contribution financière de [XXX] € au budget de cette manifestation. La Ville de Cannes émettra à cet effet le titre de recettes correspondant, payable sous quinze jours, entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, sous peine de résiliation pure et simple de la convention.

Article 4 • Engagements de la Ville de Cannes

En contrepartie de ce concours financier, la Ville de Cannes fera état de la qualité de partenaire de YYY par :

- l'apposition du logo de YYY sur ses supports de communication, notamment les affichettes et éventuels achats d'espace presse destinés à assurer la promotion de l'opération, et les dépliants qui seront distribués à l'entrée de la manifestation ;

- la mention du soutien financier apporté par YYY lors de ses diverses déclarations, et en particulier communiqué ou conférence de presse, interviews, et discours d'inauguration.

Article 5 - Arbitrage / Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

Il est précisé, d'ores et déjà, et YYY déclare en convenir, que la Ville de Cannes se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'édition 2009 du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel, auquel cas YYY se trouvera libérée de toute obligation financière sans pouvoir prétendre à une quelconque forme d'indemnisation.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06).

Fait à Cannes en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Cannes
[Le Député-Maire / L'Adjoint délégué]

Pour YYY
Le [Président / Maire]

[Bernard BROCHAND / David LISNARD]

[XXX]

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LES ETABLISSEMENTS PRIVES

Entre les soussignées :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci-après dénommée « la Ville de Cannes »,

et

La [Société XXX] dont le siège est situé XXX, représenté par son [Président/Gérant], [Monsieur XXX],

ci-après dénommée « YYY »,

lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville de Cannes organise pour la septième année consécutive un Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel, en partenariat étroit avec la S.E.M.E.C. et l'Agence Nationale pour l'Emploi. Ce forum, qui couvrira les aires d'Antibes, de Cannes et de Grasse, est destiné à favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois dans le secteur du tourisme, et à susciter de nouvelles vocations vers ces filières où les professionnels se heurtent régulièrement à des difficultés de recrutement. Les résultats très satisfaisants obtenus en 2008 en termes tant de fréquentation (plus de 3.000 visiteurs) que de retombées positives pour l'économie et l'emploi (près de 2.200 embauches sous deux mois), attestent de la pertinence du concept de cette opération, dont la caractéristique première est positionner physiquement au cœur de l'événement les employeurs clés du secteur et leurs équipes de recrutement et donc d'apporter une réponse concrète directe à un besoin clairement identifié, de professionnels et de demandeurs d'emploi.

L'édition 2009 de cette manifestation se déroulera le jeudi 19 février 2009 de 9h30 à 18h, dans le Hall Riviera du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, permettant ainsi aux exposants (établissements employeurs et organismes de formation) et au public présents de bénéficier de conditions matérielles optimales, et d'un site prestigieux pour valoriser les métiers en cause.

Compte tenu de l'opportunité publicitaire que représente ce forum et de l'intérêt de disposer d'un stand plus spacieux, la Ville de Cannes a proposé à YYY de s'associer en 2009 à l'organisation du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel. Cette proposition de partenariat a reçu une réponse favorable.

C'est ainsi qu'il a été convenu ce qui suit :

Article 1 • Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat qu'elle établit entre la Ville de Cannes et YYY, relatif à l'organisation de l'édition 2009 du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel des bassins antibois, cannois et grassois.

Article 2 • Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article 3 - Engagements de YYY

YYY apportera une contribution financière de XXX € au budget de cette manifestation. La Ville de Cannes émettra à cet effet le titre de recettes correspondant, payable sous quinze jours, entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, sous peine de résiliation pure et simple de la convention.

Article 4 - Engagements de la Ville de Cannes

En contrepartie de ce concours financier, la Ville de Cannes fera état de la qualité de partenaire de YYY par :

- l'apposition du logo de YYY sur ses supports de communication, notamment les affichettes et éventuels achats d'espace presse destinés à assurer la promotion de l'opération, et les dépliants qui seront distribués à l'entrée de la manifestation ;

- la mention du soutien financier apporté par YYY lors de ses diverses déclarations, et en particulier communiqué ou conférence de presse, interviews, et discours d'inauguration.

La Ville de Cannes mettra également un stand de Xm x Xm à disposition de YYY pendant la durée du forum.

Article 5 - Arbitrage / Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

Il est précisé d'ores et déjà, et YYY déclare en convenir, que la Ville de Cannes se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'édition 2009 du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel, auquel cas YYY se trouvera libéré de toute obligation financière sans pouvoir prétendre à une quelconque forme d'indemnisation.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06).

Fait à Cannes en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Cannes
Le Député-Maire / L'Adjoint délégué

Pour YYY
Le [Président / Gérant]

Bernard BROCHAND / David LISNARD

XXX

**MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE CANNES ET
[LES SYNDICATS PROFESSIONNELS / L'INSTITUTION X]**

Entre les soussignés :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci-après dénommée « la Ville de Cannes »,

et

le [Syndicat de XXX], dont le siège est situé XXX, représenté par son [Délégué / Président] en exercice, [Monsieur XXX],

ci-après dénommée « YYY »,

lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville de Cannes organise pour la septième année consécutive un Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel, en partenariat étroit avec la S.E.M.E.C. et l'Agence Nationale pour l'Emploi. Ce forum, qui couvrira les aires d'Antibes, de Cannes et de Grasse, est destiné à favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois dans le secteur du tourisme, et à susciter de nouvelles vocations vers ces filières où les professionnels se heurtent régulièrement à des difficultés de recrutement. Les résultats très satisfaisants obtenus en 2008 en termes tant de fréquentation (3.000 visiteurs) que de retombées positives pour l'économie et l'emploi (près de 2.200 embauches sous deux mois), attestent de la pertinence du concept de cette opération, dont la caractéristique première est positionner physiquement au cœur de l'événement les employeurs clés du secteur et leurs équipes de recrutement et donc d'apporter une réponse concrète directe à un besoin clairement identifié, de professionnels et de demandeurs d'emploi.

L'édition 2009 de cette manifestation se déroulera le jeudi 19 février 2009 de 9h30 à 18h, dans le Hall Riviera du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, permettant ainsi aux exposants (établissements employeurs et organismes de formation) et au public présents de bénéficier de conditions matérielles optimales, et d'un site prestigieux pour valoriser les métiers en cause.

Compte tenu du champ de secteurs d'activité sur lequel s'étend ce forum, la Ville de Cannes a proposé à YYY de s'associer en 2009 à l'organisation du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel. Cette proposition de partenariat a reçu une réponse favorable.

C'est ainsi qu'il a été convenu ce qui suit :

Article 1 • Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat qu'elle établit entre la Ville de Cannes et YYY, relatif à l'organisation de l'édition 2009 du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel des bassins antibois, cannois et grassois.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article 3 - Engagements de YYY

YYY apportera une contribution financière de [XXX] € au budget de cette manifestation. La Ville de Cannes émettra à cet effet le titre de recettes correspondant, payable sous quinze jours, entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, sous peine de résiliation pure et simple de la convention.

Article 4 • Engagements de la Ville de Cannes

En contrepartie de ce concours financier, la Ville de Cannes fera état de la qualité de partenaire de YYY par :

- l'apposition du logo de YYY sur ses supports de communication, notamment les affichettes et éventuels achats d'espace presse destinés à assurer la promotion de l'opération, et les dépliants qui seront distribués à l'entrée de la manifestation ;

- la mention du soutien financier apporté par YYY lors de ses diverses déclarations, et en particulier communiqué ou conférence de presse, interviews, et discours d'inauguration.

La Ville de Cannes mettra également un stand à disposition de YYY pendant la durée du forum.

Article 5 • Arbitrage / Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation avant de soumettre tout différend né ou à naître à une instance juridictionnelle.

Il est précisé d'ores et déjà, et YYY déclare en convenir, que la Ville de Cannes se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'édition 2009 du Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel, auquel cas YYY se trouvera libérée de toute obligation financière sans pouvoir prétendre à une quelconque forme d'indemnisation.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06).

Fait à Cannes en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Cannes
[Le Député-Maire / L'Adjoint délégué]

Pour YYY
Le [Président / Délégué]

[Bernard BROCHAND / David LISNARD]

[XXX]